Parc national de la Guadeloupe
Objectif 01.3.2. : Aménager et gérer les infrastructures légères de découverte des coeurs

- **Mesure 1.3.2.1. : Aménager et gérer le réseau de traces**

Le moyen privilégié et le plus favorable pour la découverte des espaces naturels est sans aucun doute la randonnée ou la marche. La présence du parc national doit permettre ainsi une découverte respectueuse du patrimoine. Un important réseau de traces parcourt donc les coeurs, principalement sur le massif forestier de la Basse Terre, mais également dans les autres sites (avec même un sentier de très courte longueur traversant un des îlets Pigeon).

L'organisation de ce réseau, son aménagement, sa signalisation répondent aux exigences d'une découverte agréable et bénéfique respectant la sensibilité écologique des espaces traversés. Les traces retenues ont été sélectionnées pour leur intérêt pour la découverte du parc national, les difficultés qu'elles présentent pour les usagers (un échantillon de traces représentatives de trois niveaux de technicité - aucune difficulté, faciles, difficiles - a été retenu), et les conditions d'entretien qu'elles présentent. Dans certaines situations, les aménagements réalisés contribuent à réduire les impacts du passage des visiteurs (constat sur l'accès à la Deuxième Chute du Carbet).

L'entretien de ce réseau sera poursuivi dans le cadre de la convention entre l'établissement public du parc national, l'office national des forêts et le Conseil général. Il pourra associer des associations locales sous le contrôle de l'établissement dans le cadre d'un partenariat formalisé en veillant à ce que les travaux d'entretien ainsi réalisés permettent d'éviter la destruction involontaire de plantes rares ou protégées.

Une mise en cohérence sera par ailleurs recherchée avec les traces existantes ou à créer en aire d'adhésion, notamment dans la perspective d'un sentier de type « Grande Randonnée ». Une attention particulière sera apportée à la signalétique.

La gestion de ce réseau de traces devra veiller à limiter l'impact sur les milieux, notamment des inscriptions ou signes devant être effectués sur les éléments naturels (arbres, roches...).

Cette mesure relève notamment de la compétence de :

- Établissement public du parc national ;
- Office national des forêts et du Conseil général, dans le cadre de la convention tripartite ;
- Services de l'État en charge des sports ;
- Associations susceptibles de participer à l'entretien.

- **Mesure 1.3.2.2. : Entretenir les autres infrastructures d'accueil**

Outre le réseau de traces, les infrastructures d'accueil comprennent :
- les aires d'accueil du public (aires de pique-nique, sites d'observation, etc.), au nombre de 16 et dont certaines, très fréquentées, impliquent un entretien régulier ;
- les refuges situés sur les traces du massif forestier de la basse-Terre ;
- les mouillages dédiés aux bateaux de plongée, mis en place sur les sites comportant les récifs

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 23:35
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1163&id=4489&artlang=fr

coralliens les plus sensibles.

L'entretien de ces infrastructures sera poursuivi.

Cette mesure relève principalement de la compétence de:

- Établissement public du parc national

Page 22 de la Charte PNG
Référence ID de l'article : #3075
Auteur : Alicia Lambert
Dernière mise à jour : 2014-06-17 11:28

(c) 2025 Parcs Nationaux de France <ri-pnf-pub@parcnational.fr> | 13-07-2025 23:35
URL: https://referentiel-chartes-parcsnationaux.ofb.fr/index.php?action=artikel&cat=1163&id=4489&artlang=fr